

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20220110-005****du 10 janvier 2022****n°005****page 1/2****EXTRAIT:****GRAND
CHÂTELLERAULT**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATIONNombre de membres en exercice : 26PRESENTS (24) : M.ABELIN, M.PICHON, M.MICHAUD, M.COLIN, M.PEROCHON, Mme AZIHARI, M.DROIN, M.MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT, M.JUGE, M.CHAINÉ, Mme LAVRARD, M.PREHER, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M.BOISSON, M.AURIAULT, M.MEUNIER, M.BAILLY, M.BONNARD, M.BRAGUIER, Mme BRAUD, M.TARTARINPOUVOIRS (1) :EXCUSES (2) : M.CIBERT, Mme GODET

Nom du secrétaire de séance : Hubert PREHER

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD**OBJET : Office culturel du pays châtelleraudais (OCPC) - les 3T - scène conventionnée de Châtellerault - Attribution d'un acompte sur la dotation 2022**

L'office culturel du pays châtelleraudais a été créé par délibération du conseil communautaire n° 7 du 8 avril 2013, et est chargé de la programmation d'une saison culturelle à Châtellerault.

L'OCPC sollicite, conformément à l'article L2224-2 du code général des collectivités territoriales, un acompte sur la dotation de fonctionnement 2022, afin de prendre en charge les frais du début d'année, la programmation culturelle 2021-2022 étant en cours. En effet, compte tenu d'une part du manque de trésorerie consécutif au déficit ponctuel de fréquentation en lien avec la crise sanitaire, et d'autre part du retard de paiement des participations des autres partenaires institutionnels, il convient de soutenir l'opérateur culturel dans son offre aux publics.

* * * * *

VU les articles L. 2221-1, L. 2221-10 et R. 2221-1, R. 2221-4 à R. 2221-52 et L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales relatifs aux régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière en S.P.I.C.,

VU l'article 3 II.2 des statuts de la communauté d'agglomération relatif au soutien aux acteurs culturels ayant une activité contribuant au rayonnement de la Communauté d'agglomération au-delà de son territoire,

VU la délibération n° 7 du conseil communautaire du 8 avril 2013, portant sur la création de l'office culturel du pays Châtelleraudais,

VU la délibération n° 3 du conseil communautaire de la communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n° 21 du bureau communautaire du 3 mai 2021 attribuant à l'OCPC les 3T scène conventionnée une dotation de fonctionnement d'un montant total de 269 000 €, pour l'année 2021,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLEVAULT

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20220110-005

du 10 janvier 2022

n°005

page 2/2

VU la demande écrite de l'OCPC les 3T scène conventionnée en date du 22 novembre 2021 sollicitant un acompte sur la dotation 2022 d'un montant de 100 000 €,

CONSIDERANT l'intérêt de soutenir ce projet inhérent à l'attractivité culturelle du territoire en matière de production, de programmation et de diffusion de spectacles,

CONSIDERANT que le budget primitif ne sera voté qu'au conseil communautaire du mois d'avril 2022 et qu'il convient de mettre tout en oeuvre pour que l'OCPC puisse poursuivre sa saison 2021-2022 sans rupture de trésorerie,

CONSIDERANT une programmation conséquente, avec 22 spectacles différents entre janvier et mai 2022,

CONSIDERANT la demande de dotation annuelle d'un montant de 339 000 € qui sera présentée au conseil communautaire du mois d'avril 2022, conformément à la convention d'objectifs et de moyens liant la communauté d'agglomération à l'OCPC

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer à titre exceptionnel à l'OCPC les 3T scène conventionnée un acompte de 100 000 €, soit 29,50 % du montant de la dotation prévue pour 2022, conformément à la convention d'objectifs et de moyens,
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la mise en oeuvre de cette opération,
- La dépense correspondante sera imputée sur le compte 311 / 6573642 / 5100 / C01M06 / EC / CHATEL.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOU

